

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Jérôme ALLIMANN (arrivé au cours de la présentation du Compte Administratif 2020), Emilie MASSON, Damien FAVE.

**Absentes excusées** :

Mmes Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU.

**Pouvoir(s)** :

Mme Aurélie ROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Daniela DUBREUIL pour voter en son nom et place à l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Damien FAVE** est désigné pour remplir ces fonctions.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 MARS 2021**

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU MAIRE**

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI

M. TASSETTI présente en détail au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 de la Commune, qui se présente synthétiquement ainsi :

➤ Section de fonctionnement

\* **Dépenses réalisées** ..... 780 058,92 €

\* **Recettes** ..... 1 070 547,31 €

*dont recettes perçues* ..... 844 391,19 €

*Report du résultat de fonctionnement 2019* ..... 226 156,12 €

➤ Section d'investissement

<b>* Dépenses .....</b>	<b>378 390,19 €</b>
<i>dont dépenses réalisées .....</i>	<i>232 276,84 €</i>
<i>Report du résultat d'investissement 2019 .....</i>	<i>146 113,35 €</i>
 <b>* Recettes perçues.....</b>	 <b>252 006,64 €</b>

Soit le résultat de clôture suivant :

**Section de fonctionnement : Excédent de 290 488,39 €**

**Section d'investissement : Déficit de 126 383,55 €**

Il est par ailleurs précisé au Conseil Municipal que le compte administratif 2020 ne retrace pas les opérations d'ordre non budgétaires que le comptable public a pu effectuer dans l'année 2020 et mentionner dans son compte de gestion, avec un impact sur le résultat de clôture.

Pour son inactivité depuis 2002, TELEDIS 2000, un syndicat mixte de développement du réseau de télédistribution de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt (qui concluait des contrats avec des prestataires chargés d'établir et d'exploiter le réseau câblé de vidéocommunication) auquel avait adhéré la Commune comme beaucoup d'autres de l'aire urbaine, a été dissous par arrêté préfectoral du 14 novembre 2019. La part du solde du compte de trésorerie de ce syndicat revenant à Méziré, soit 34,29 € selon la répartition communiquée à chacune des communes membres en 2007 et 2009, a été intégrée par le comptable public sur le compte de la Commune par opération d'ordre non budgétaire, en recette de la section de fonctionnement.

Cette intégration porte l'excédent de fonctionnement à 290 522,68 €.

Le Maire quitte la salle et le compte administratif 2020 est laissé à l'approbation du Conseil Municipal.

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2020 du Maire.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Il est constaté que les résultats et les écritures du Compte de Gestion 2020, établi par le Comptable public, sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020.

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2020

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI :

- rappelant les dispositions de la loi de finances pour 2020, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux, effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables, et progressive pour les 20 % restant d'ici à 2023 ;
- précisant que depuis l'année 2020, le taux de taxe d'habitation voté par les communes est gelé à son niveau de 2019, et que les communes ne conservent leur pouvoir d'agir sur les taux que sur le foncier bâti et non bâti ;
- exposant qu'à partir de cette année 2021, afin de compenser la perte de recettes fiscales subie par les communes et due à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ces dernières se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire par l'ajout du taux départemental de taxe sur le foncier bâti, soit 16,72 %, au taux communal voté ;
- ajoutant qu'afin de faire coïncider à l'euro près le montant de taxe foncière transféré avec celui de la taxe d'habitation perdue à l'application du taux communal de taxe d'habitation voté en 2017, une sur ou sous-compensation sera calculée et appliquée chaque année ;
- présentant un récapitulatif des taux votés jusqu'à présent par la Commune confrontés aux taux des communes du département de la même strate démographique (hors taux de l'année 2020, non encore communiqués par les services fiscaux), notamment pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Evolution du taux de Taxe foncière sur le bâti depuis 2003 :

11,00 % de 2003 à 2009

11,5 % de 2010 à 2013

12,00 % de 2014 à 2017

13,00 % depuis 2018

Taux de taxe foncière sur le bâti voté par des communes de même strate démographique :

	<b>Population 2018</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Méziré</b>	<b>1 397</b>	<b>12.00</b>	<b>12.00</b>	<b>12.00</b>	<b>12.00</b>	<b>13.00</b>	<b>13.00</b>
Chèvremont	1 668	15.63	15.63	15.63	15.63	15.63	15.63
Etueffont	1 537	12.55	12.55	12.55	17.69	17.69	17.69
Joncherey	1 329	10.20	10.20	10.20	10.20	10.20	10.20
Lepuix	1 162	11.34	11.34	11.34	8.01	8.01	8.01
Montreux-Château	1 174	13.03	12.35	12.35	12.35	12.35	12.35
Morvillars	1 187	14.22	14.22	14.93	15.23	15.53	15.53
Perouse	1 187	13.49	13.49	13.76	13.97	13.97	14.18
Roppe	1 021	10.00	10.00	10.30	11.05	11.05	11.05
Rougegoutte	1 022	9.66	9.66	9.66	6.33	6.64	6.64
Rougemont le Château	1 518	4.77	4.77	4.77	9.91	9.91	9.91

- présentant les impacts des possibles augmentations du taux de taxe foncière sur les recettes de la commune :

	<b>Produit supplémentaire</b>
Maintien du taux au niveau actuel (29,72 %)	0,00 €
Hausse de 0,5 point	7 070,00 €
Hausse de 1 point	14 140,00 €
Hausse de 1,5 points	21 210,00 €
Hausse de 2 points	28 280,00 €

Après avoir entendu l'intervention du Maire :

- quant à l'impératif besoin de la Commune, face aux dotations de l'Etat qui s'amenuisent, notamment au titre de la Dotation forfaitaire qui s'est réduite chaque année, de près de 39 % en 8 ans (passant de 177 000 € en 2012 à 108 000 € en 2020) alors que la Commune a vu ses charges de fonctionnement se maintenir voire augmenter avec les services créés (accueil périscolaire du mercredi, centre de loisirs) ;

- quant aux réflexions actuellement menées et à approfondir sur les pistes possibles pour la réalisation d'économies, par intervention sur les tarifs des services, l'action sur le remplacement des agents, les actions sur les dépenses énergétiques (éclairage public) ;

Entendant l'intervention de Mme MASSON, laquelle propose comme piste de revoir à la baisse les indemnités des élus en soutien à l'effort demandé à la population ;

Entendant également l'opposition de Mme DE MARINI à une augmentation compte-tenu de la charge déjà conséquente pour les contribuables avec la nouvelle taxe électricité de 8,5 % et l'augmentation de la taxe foncière du Grand Belfort de 1,5 %, ;

Le Conseil Municipal décide,

**Par 11 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention,**

d'augmenter le taux de taxe foncière pour le bâti de 1,5 points, par le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 31,22 % produit ..... 441 451,00 €
- Taxe foncière (non bâti) : 99,03 % produit ..... 10 596,00 €

Le produit total attendu sera diminué de la contribution pour sur-compensation, soit de 28 548 €.

## VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Claude AST

Après s'être fait présenté un état récapitulatif des subventions versées les années précédentes par association, ainsi que le montant des subventions proposées par la commission des finances aux associations ayant déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis,

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 aux associations :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants</b>
A.S. MEZIRE FESCHES-LE-CHATEL	1 500,00 €
Association Culturelle de Mézéré	800,00 €
Club du 3 <sup>ème</sup> Âge (Club Mado)	200,00 €
AMI COOL des Réunionnais	100,00 €
Association de parents d'élèves « La Farandole »	200,00 €
Collectif Résistance déportation 90	50,00 €
Amicale des donneurs de sang de Fesches et environs	100,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €
Coopérative scolaire école maternelle	270,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire	210,00 €
Les Restos du Cœur (jusqu'en 2019 subventionné par le CCAS)	100,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune, au compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, lequel se verra abondé d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à répondre au reversement des loyers des contrats de publicité au terrain de football à l'ASMFC, dont cette association s'occupe, de l'acquisition des panneaux à leur entretien.

## PROGRAMME-DEVIS DE TRAVAUX DE L'ONF EN FORET INTERCOMMUNALE MEZIRE-MORVILLARS POUR 2021

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le programme d'actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL, et avoir pu situer les parcelles de forêt concernées par ce programme grâce au plan fourni à chacun,

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal accepte le programme ordinaire de travaux proposé par l'ONF en forêt intercommunale Méziré-Morvillars pour l'année 2021 pour un montant total de 3 850,09 € HT composé :

➤ **DE TRAVAUX SYLVICOLES (d'investissement)** pour un montant à la charge de la Commune de 3 516,79 € HT, soit 3 868,48 € TTC, consistant aux actions suivantes :

sur la parcelle 9.j

**Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue**

Plantation de chênes et feuillus précieux, cassage des tiges de bouleaux surcimant les chênes et feuillus précieux protégés dans le centre de la parcelle principalement.

sur la parcelle 12.j

**Maintenance manuelle de filets sylvicoles dans une régénération de plus de 3 m**

Rabattage de tous les saules et autres bois blancs présents principalement sur les cloisonnements et gênant les plants dans la ligne.

sur la parcelle 13.j

**Nettoisement manuel localité de jeune peuplement feuillu à 6-9 m**

sur la parcelle 32.r

**Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements.**

Travail dans les semis de chênes gênés par la ronce et les fougères.

sur la parcelle 33.r

**Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage.**

Travail au profit du chêne ; enlèvement de tous les hêtres et de quelques bois blancs gênants.

➤ **DE TRAVAUX DE MAINTENANCE (de fonctionnement)** pour un montant total à la charge de la Commune de 333,30 € HT, soit 366,64 € TTC, consistant aux actions suivantes :

en limite des parcelles 16-18 et 18-20

**Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation sans mise en peinture.**

sur les parcelles 16, 18, 20 et 26

**Entretien de parcellaire ou de périmètre : mise en peinture.**

### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

Suite au contrôle qu'elle a opéré sur la gestion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, notamment sur l'exercice de ses compétences, son développement économique, la fiabilité de ses comptes, sa situation financière et sa gestion des ressources humaines, la Chambre régionale des comptes a adressé à la Commune, comme à chaque commune membre de cet EPCI, son rapport d'observations définitives pour permettre au Conseil Municipal d'en prendre connaissance et d'en débattre.

Considérant :

- le contenu de ce rapport, dont chaque conseiller municipal a été destinataire préalablement à la présente séance (10 jours avant),
- le rappel, par M. le Maire, des recommandations formulées par la juridiction administrative financière à Grand Belfort,

A l'interpellation de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité n'a pas souhaité émettre d'observation sur ce rapport.

### **SECURISATION DE L'ABRI BUS « MEZIRE » / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION 2021 DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL faisant suite aux investigations et aux différents contacts et entretiens menés avec des opérateurs économiques sur le sujet de la sécurisation de l'arrêt « Méziré »,

Considérant :

- la situation de l'abri bus de l'arrêt « Méziré », implanté du côté droit de la RD 23 dans le sens Méziré-Morvillars quelques mètres avant le carrefour de la fontaine escargot : en bordure de la route départementale, au même niveau que la bande de roulement de cette portion de voie sise en dehors d'une zone urbanisée et touchée par la problématique de vitesse excessive ;
- la nécessaire action à mener pour sécuriser cet abri bus qui accueille nombre d'habitants, scolaires notamment, alors qu'il est dépourvu de dispositif d'éclairage et de mise en sécurité de ses usagers vis-à-vis de la voie proche ;
- les aménagements de sécurisation proposés : installation de bordures devant l'abri bus, et d'un éclairage permettant aux automobilistes de visualiser la présence des piétons et ainsi favoriser leur vigilance et la réduction de leur vitesse au passage à proximité ;
- le coût des travaux proposés, évalué par devis des entreprises COLAS et EIFFAGE ENERGIE à un total de 7 048,41 € HT, soit 8 458,09 € TTC ;
- l'éligibilité d'une telle opération de sécurisation au produit réparti des amendes de police, et la subvention maximum à laquelle la Commune peut prétendre à ce titre (40 % du montant HT des travaux sur les 15 000 premiers euros pour toute opération d'un montant maximum de 30 000 €), soit 2 819,36 € ;

Le Conseil Municipal décide,

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide la réalisation des aménagements de sécurité proposés pour l'abri bus de l'arrêt "Méziré" sur l'année 2021, pour un coût de 7 048,41 € HT €, soit 8 458,09 € TTC,
- solliciter une subvention au titre de la répartition 2021 des amendes de police pour aboutir au plan de financement suivant :
  - Amendes de police (40 %) .....2 819,36 €
  - Autofinancement (60 %) .....4 229,05 €

**SECURISATION DE LA RUE DE FESCHES-LE-CHATEL / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION 2021 DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire précise aux conseillers que, comme cela a été annoncé aux signataires de la pétition portée et aux habitants sondés, les doléances des riverains quant aux nuisances générées par le nouvel aménagement mis en place depuis mi-décembre 2020 pour la sécurisation routière de la rue de Feschés-le-Châtel ont été entendues, et la recherche de solutions alternatives à l'actuel aménagement opéré est en cours, afin de maintenir l'objectif de sécurisation de cette voie.

Deux solutions se profilent, toutes deux très nettement plus coûteuses que l'aménagement actuel, qui nécessiteront d'être mûrement réfléchies et de recueillir l'assentiment des riverains, pour éviter l'engagement inutile de deniers publics.

Il était dans un premier temps envisagé de soumettre un tel projet au Conseil Départemental pour solliciter les financements permettant à la Commune de le concrétiser dans des délais brefs, mais non seulement les courts délais impartis pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département comme auprès des services de l'Etat ne le permettent pas au vu de l'état actuel d'avancement du dossier, mais les finances de la Commune ne pourront absorber le coût d'une telle opération sur l'année 2021.

Mme MASSON intervient en proposant comme piste supplémentaire de réflexion à la sécurisation de cette voie une réduction de la limitation de vitesse à moins de 50 Km/h, proposition à laquelle répondent des conseillers que les automobilistes en respectaient déjà pas les 50 Km/h, ils ne respecteront pas plus la nouvelle limitation.

Mme MASSON précise également que la position des panneaux STOP n'est pas judicieuses,

- d'une part car pour l'un d'eux placé juste après le virage, il peut être difficile d'anticiper le moment où il faut s'arrêter et être surpris (les panneaux d'alerte placés avant informant de la distance à laquelle le STOP se situe ne permettant pas forcément à chacun, comme c'est son cas personnel, de jauger à quel endroit l'arrêt va être imposé)
- d'autre part, car dans le sens Fesches-le-Châtel – Méziré, le manque de visibilité pose problème pour les automobilistes qui redémarrent après l'arrêt.

Concernant le deuxième point, M. le Maire précise qu'il n'avait pas encore été fait l'acquisition de miroirs pour régler ce défaut de visibilité dans la mesure où la Commune s'attendait à pouvoir substituer cet aménagement par un autre dans un délai très bref. Cela n'étant pas le cas, en attendant d'avancer sur cette substitution, M. le Maire précise qu'il sera remédié à cette problématique par l'installation de miroirs.

M. FAVE ajoute qu'il convient d'éviter toute précipitation pour la modification de la nouvelle réglementation mise en place depuis mi-décembre, qu'il faut laisser le temps aux usagers de s'y faire.

Mme DE MARINI est également de cet avis, pour la préservation des finances de la Commune.

Se faisant l'écho d'administré(s), Mme MASSON signale également que la Grande Rue mériterait d'être limitée à 30 Km/h, en sa qualité de cheminement très emprunté en direction des écoles et des centres d'intérêt (complexe sportif, mairie, périscolaire, salle des fêtes).

En réponse à cette remarque, M. le Maire précise que des solutions sont à trouver pour faire baisser la vitesse sur cette voie communale, en ajoutant que la mise en place de chicanes pourrait peut-être répondre à ce besoin de sécurité.

**DIVERS**

Néant.

Séance levée à 20h30.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 02 avril 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 02 avril 2021

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.

